

Info FNOSAD-Nouveau médicament apicole

Message à l'attention des bureaux des OSAD :

Bonjour,

Un nouveau médicament, **FORMIC PRO**®, a obtenu une AMM en France le 18 mars 2021.

Il sera distribué par Central Pharma Logistics, mais ne sera pas disponible à la vente avant 2022.

Son unique substance active est l'acide formique ; il se présente sous forme de bandes de gel semi rigide, à appliquer sur le dessus des cadres, pendant une durée de 7 jours.

Cette spécialité fabriquée par le même laboratoire (NOD Apiary) que le MAQS®, en est une variante très proche, et n'en diffère que sur quelques points. Il est probable que la commercialisation du MAQS® va progressivement cesser et être remplacée par celle de ce nouveau médicament.

Concernant le FORMIC PRO® et par rapport au MAQS®, le gel des bandes est un peu plus rigide, la durée de conservation est plus longue (2 ans) et les conditions de stockage sont moins contraignantes (« endroit frais, sec et convenablement ventilé »).

L'utilisation est soumise à des conditions de température (entre 10 et 29,5°C) et de force des colonies (pas moins de 10 000 abeilles) ainsi qu'à la présence de réserves en quantité suffisante.

Les précautions pour l'applicateur et les effets indésirables sont ceux habituellement rencontrés lors d'utilisation de médicament à base d'acide formique. Par contre, il faut noter que, contrairement à ce qui était indiqué dans le RCP (Résumé des Caractéristiques du Produit) du MAQS®, il est bien spécifié que le traitement doit être appliqué en dehors de la présence des hausses à miel.

Pour connaître toutes les caractéristiques de ce médicament, vous pouvez consulter le RCP sur le site de la FNOSAD : <https://fnosad.com/documents-utiles-a-telecharger>, où tous les RCP de médicaments pour les abeilles utilisables en France sont consultables et téléchargeables, ou y accéder directement par ce lien <http://www.fnosad.fr/REPO/RCP/FORMICPRO.pdf>

Pour les OSAD qui ont un agrément pharmacie : si vous envisagez d'ajouter ce médicament à la liste des médicaments utilisables dans votre PSE, il faudra en avvertir votre DDcsPP par courriel ou par courrier. C'est en général considéré comme une modification mineure et cela ne se traduit pas par un nouveau passage en CRPV. Et si dans votre dossier vous aviez déjà mentionné que vous utiliseriez tous les médicaments pouvant contenir une des substances actives autorisées, en en donnant la liste*, vous n'avez rien à faire, car ce médicament contient de l'acide formique, déjà présent dans cette liste.

A noter que la FNOSAD a l'intention d'intégrer ce nouveau médicament dans son dispositif de tests d'efficacité qu'elle va coordonner en 2021. Les candidats souhaitant y participer peuvent déjà se signaler auprès du coordinateur, Jérôme (jerome.vandame@wanadoo.fr).

*Liste des substances actives : Acide formique, Acide oxalique, Amitraz, Fluméthrine, Huile Essentielle Eucalyptus, Camphre, Lévomenthol, Tau-fluvalinate, Thymol.

Bien cordialement

Florentine Giraud

Vétérinaire

Chargée de projet à la FNOSAD/ Rédactrice pour La Santé de l'Abeille

Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales

<https://www.fnosad.com/>

Tel : 06 45 24 19 46 (lundi, mardi, jeudi)

